

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1339

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 30

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« f) Après le 13° , sont insérés des 14° et 15° ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 15° (*nouveau*) D’assurer une information permanente du Parlement et du Gouvernement sur le développement des connaissances et des techniques dans le domaine des neurosciences. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est dommageable que ce type d’information ne soit plus transmis et assuré par l’Agence de biomédecine.